ARRETE DU MAIRE

2023-633

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX REHABILITATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE RENE VALOGNES

DU 27.11.2023 AU 08.12.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société BOUYGUES ENERGIES SERVICES sise ZI des Ebisoires, 13 rue des Frères Lumière – CS60104, 78373 PLAISIR, représentée par M. José Fernandes DA COSTA (téléphone : 07.62.36.37.82 - mail : jose.fernandes@bouygues-es.com) agissant pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO représentée par M. Xavier LEROY (téléphone : 07.87.16.69.77 - mail : xavier.leroy@gpseo.fr), doit entreprendre des travaux de réhabilitation du réseau de l'éclairage public, rue René Valognes et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, du 27.11.2023 au 08.12.2023, la rue René Valognes, dans sa partie comprise entre la rue de Dreux et la rue Louise Michel, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Un rétrécissement de la chaussée, la chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 6 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA ou K5c en dehors des heures de chantier.
2) Une limitation de la vitesse à 30km/h,
3) Un stationnement interdit sur chaussée et trottoir du côté des numéros impairs, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
4) Une déviation du cheminement piétonnier. Le cheminement sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux via les passages piétons existants.

2023-633

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX REHABILITATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE RENE VALOGNES

DU 27.11.2023 AU 08.12.2023

ARTICLE 2 – A titre provisoire, du 27.11.2023 au 08.12.2023, la rue Louise Michel, au droit du n°4, fait l'objet des mesures suivantes :

1) un rétrécissement de la chaussée, la chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,20 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA ou K5c en dehors des heures de chantier.
2) Une circulation alternée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10,
3) une limitation de la vitesse à 30km/h,
4) une déviation du cheminement piétonnier. Le cheminement sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux via les passages piétons existants.

ARTICLE 3 – **Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 27 novembre 2023 jusqu'au vendredi 8 décembre 2023.**

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société BOUYGUES ENERGIES SERVICES sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 21 novembre 2023

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines